

ARRETE MUNICIPAL n° DGS 20200519

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Michel URVOY, Conseiller municipal délégué
aux fêtes et cérémonies

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux dans les communes dont le conseil a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections au 18 mai 2020,

Vu l'arrêté DGS 20200507 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Delphine MESGOUEZ, 2^{ème} Adjointe au maire déléguée à la restauration municipale,

Considérant que tous les Adjointes sont titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il convient de fixer un ordre de priorité lorsque la même délégation est consentie à deux élus,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des conseillers municipaux pour la bonne marche des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel URVOY, Conseiller municipal, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines et limites suivants :

- fêtes et cérémonies, dont :
 - optimisation des dépenses relatives aux réceptions, fêtes et cérémonies
 - négociations et relations avec les fournisseurs de la commune

Monsieur Michel URVOY ne pourra agir qu'en cas d'absence ou empêchement de Madame Delphine MESGOUEZ, 2^{ème} Adjointe au maire déléguée à la restauration municipale.

Article 2 : La délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines cités à l'article 1.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Cette délégation donnera droit au versement d'une indemnité de fonction, à partir de la date à laquelle le présent arrêté aura acquis un caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - Monsieur le Trésorier principal,
 - L'intéressé
- Notifié le
Signature



Plérin, le 26 mai 2020

Le Maire,
Ronan KERDRAON



Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 022-212201875-20200526-20200519-AR